

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 mars à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 12 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, Mme GAMBART, Mme RENAULT, M. LEMERAY, M. LALLEMENT, M. DESSAUX, Mme AUBERT, Mme HUZÉ, M. SELLIER, M. ROUFFIGNAC, Mme BONNET, M. AMBROISE, M. BOSSELUT, M. HACHE, Mme PAULIN, M. CARLOTTI, Mme DESMEDT.

Absents : M. TERRIS (pouvoir donné à M. DESSAUX), M. ROBERT, Mme PASTUREL (pouvoir donné à M. SELLIER), Mme BULLIOT, M. NIEUWJAER, Mme NOIROT (pouvoir donné à Mme PAULIN).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Monsieur BOSSELUT.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 03– 2018 du 13 février 2018** fixant les tarifs de la sortie à Troyes le mardi 12 juin 2018 en faveur des personnes âgées, comme suit :

Pour les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à Forges-les-Bains : 25 euros.

Pour les couples (une personne âgée de 65 ans et plus et une personne âgée de moins de 65 ans) résidant à Forges-Les-Bains : 75 euros.

Pour les élus accompagnateurs : gratuit.

La constitution d'âge s'apprécie de la façon suivante : 65^{ème} anniversaire dans l'année 2018.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'elle n'a pas eu de demande de modification de ce compte rendu et propose de passer au vote.

↳ *Le conseil par 19 voix, 5 abstentions approuve ce compte rendu.*

ANNULATION DE LA DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Madame LANGLET ODIENNE rappelle que le projet de P.L.U. a été arrêté en décembre dernier et notifié dans la foulée aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.). Fin février, la D.D.T. a réclamé une délibération pour l'adoption des nouvelles règles de présentation du projet de P.L.U., délibération qui n'a pas été prise faute de savoir qu'il fallait le faire.

Comme il s'agit d'une formalité indispensable, son absence entraîne un vice de forme dans la procédure de révision en cours et donc un risque élevé de contentieux. Tout ceci est d'autant plus regrettable que la Commune a opté pour la nouvelle présentation sur les recommandations de la D.D.T., alors que ce n'était pas obligatoire et que rester sous l'ancienne présentation n'aurait eu aucune conséquence sur la pérennité du futur P.L.U., contrairement à ce qui avait été dit par la D.D.T. La municipalité considère que la D.D.T. n'a pas correctement joué son rôle de conseil dans cette affaire.

Pour repartir sur une bonne base, il va être nécessaire de stopper la phase d'arrêt en cours pour la relancer dans le respect du formalisme règlementaire.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute que les nouvelles règles de présentation impliquent également plus de justifications des choix opérés à travers le projet de P.L.U., justifications qui doivent figurer dans le rapport de présentation.

Madame LANGLET ODIENNE poursuit en annonçant que le projet va donc être retravaillé, notamment sur les OAP, par la commission urbanisme. Le nouvel arrêt du projet est prévu pour le conseil du 17 mai prochain.

Le nouveau calendrier prévisionnel est donc le suivant :

- avril 2018, améliorations et vérifications du projet,
- 17 mai, arrêt du projet,
- de juin à fin août, délai de trois mois accordé aux P.P.A. pour faire connaître leurs avis,
- septembre, enquête publique.

Madame DESMEDT demande ce que devient la concertation, l'exposition en mairie qui a démarré en décembre ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'elle est toujours d'actualité et qu'elle le restera jusqu'à l'approbation du P.L.U. qui interviendra au dernier trimestre 2018.

Monsieur CARLOTTI demande confirmation de ce qu'il a compris, à savoir, que le projet de P.L.U. n'est ni conforme aux anciennes règles ni aux nouvelles ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que le choix de la nouvelle présentation implique de compléter le rapport de présentation, il manque donc des éléments pour le moment. Ce choix aurait également nécessité une délibération actant expressément de cela. Le seul fait de ne pas avoir expressément indiqué ce choix fait tomber toute la procédure.

Madame PAULIN demande si c'est juste une question de présentation ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que ce n'est pas seulement une question de présentation, des justifications nouvelles sont à apporter, par exemple que les OAP sont compatibles avec les orientations du PADD.

Madame PAULIN demande ce qui justifie la reprise des OAP à ce stade ?

Madame LANGLET ODIENNE rappelle que lors de l'arrêt au mois de décembre, des critiques avaient été formulées et que la position de la municipalité était de dire que les améliorations découleraient de l'enquête publique. Aujourd'hui, étant donné qu'il faut reprendre la procédure, il serait dommage de ne pas en profiter pour améliorer le projet.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute que les P.P.A. ont répondu par rapport à l'arrêt de décembre et qu'il serait dommage, également, de ne pas tenir compte des remarques formulées.

Madame PAULIN demande si le projet va être amélioré en concertation avec les habitants, par exemple le hameau d'Ardillières ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que lors d'une réunion sur place, des habitants avaient évoqué un projet pour le site NEYRAC, projet qui n'est toujours pas connu. Dans ces conditions, il va être difficile de faire évoluer le projet de P.L.U. Néanmoins, certains points dans l'orientation vont être retravaillés par la commission urbanisme, mais sans contribution des habitants, les évolutions resteront limitées.

Madame PAULIN demande si les habitants d'Ardillières vont être prévenus de cette opportunité pour eux d'intervenir ?

Madame LANGLET ODIENNE annonce que ce sujet sera débattu lors de la prochaine commission urbanisme qui aura lieu le 26 mars.

Madame LESPERT CHABRIER précise que la décision du conseil va annuler l'arrêt du projet mais qu'il convient également de rouvrir la concertation officiellement même si dans les faits elle n'a jamais cessé.

Monsieur DESSAUX rappelle qu'une des raisons d'aller assez vite sur l'arrêt du projet était de pouvoir contrôler le plus rapidement possible les divisions un peu extrêmes.

Monsieur SELLIER précise qu'il y a la possibilité de prendre des sursis à statuer mais c'est moins robuste qu'un nouveau règlement.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a d'autres questions ou d'autres commentaires ?

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 21 voix, 3 abstentions décide :*

- *d'annuler sa délibération du 19 décembre 2017 qui arrêta le projet de P.L.U.,*
- *de rouvrir la concertation.*

DROIT D'OPTION POUR LA NOUVELLE PRESENTATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Madame LESPERT CHABRIER expose que l'article 12 du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 stipule dans son VI :

« les dispositions des articles R.123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté ».

Par cette délibération expresse, il s'agit de signifier le choix de la nouvelle présentation du P.L.U.

➤ *Le conseil par 24 voix adopte cette nouvelle présentation.*

ANNULLATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que le conseil a délibéré en décembre dernier pour autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le nouveau restaurant scolaire.

L'objectif de ce passage en conseil était d'être transparent sur ce sujet d'importance et d'avoir une décision collective. La difficulté vient du fait qu'en 2014, le conseil a donné la délégation totale au maire pour tous les marchés quelle que soit leur importance et que dans le même temps, le conseil s'est dessaisi de cette compétence qu'il ne peut donc plus exercer. Le contrôle de légalité a donc fait remarquer que cette délibération est privée de base légale, ce qui fragilise le marché.

Il est donc nécessaire d'annuler cette délibération.

Madame PAULIN demande ce qui se passerait si le conseil refusait d'annuler cette délibération ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que si ce n'est pas le conseil, qui peut défaire ce qu'il a fait, alors c'est le juge administratif qui serait amené à annuler cette délibération.

Madame PAULIN rappelle que la minorité avait voté contre la délégation de pleins pouvoirs au début du mandat.

Monsieur CARLOTTI ajoute que la minorité s'est également prononcée contre ce projet de restaurant.

➤ *Le conseil par 21 voix, 3 abstentions annule sa délibération du 19 décembre 2017 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le nouveau restaurant scolaire.*

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'un agent de l'accueil mairie, qui va partir à la retraite à la fin de l'année, peut prétendre à un avancement de grade, ce qui répond également aux besoins du service dans le cadre de la reconnaissance de l'accroissement des compétences.

C'est pourquoi Madame LESPERT CHABRIER propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 20 mars 2018. Le coût global et définitif de cette création est de 805 €.

➤ *Accord du conseil par 24 voix.*

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Madame LANGLET ODIENNE rappelle l'engagement de la municipalité à transformer les locaux anciennement occupés par l'A.M.M. (parcelle cadastrée C387) en un commerce. Pour marquer cette volonté, elle propose d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour faire le changement de destination.

Monsieur ROUFFIGNAC fait savoir qu'il ne saisit pas l'intérêt de faire cela à travers une déclaration préalable puisque une demande de permis permet également cela. Or tout le monde est conscient que transformer ce bâtiment en commerce va nécessiter des travaux. Donc au mieux cette décision est prématurée, au pire elle ne va servir à rien.

Madame LANGLET ODIENNE répond que le seul objectif est de montrer que la volonté affichée se traduit en acte et avec une bonne anticipation puisque certains considèrent que trop de décisions seraient prises dans la précipitation.

Madame DESMEDT pense qu'il faudra, le moment venu, se poser la question de la rénovation ou de la reconstruction en fonction de l'état actuel du bâtiment et des besoins futurs.

Monsieur ROUFFIGNAC pose la question de l'intérêt de cette démarche maintenant dans l'attente de la réflexion de fond pour la reconversion de ce bâtiment.

Madame PAULIN pense que Madame LANGLET ODIENNE a été claire, il s'agit bien pour le moment d'un message, d'une déclaration d'intention.

➤ *Le conseil par 23 voix, 1 abstention autorise le dépôt de cette déclaration préalable.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT AVEC LA SOCIÉTÉ INFRACOS

Madame LANGLET ODIENNE explique que la société INFRACOS est titulaire d'une convention d'occupation du domaine public (clocher de l'église) pour son matériel de radiotéléphonie. La société FREE est intéressée pour reprendre cette convention à son compte et se subroger ainsi à INFRACOS pour tous les droits et obligations découlant de la convention précitée.

La durée résiduelle de cette convention est de 7 années et la commune perçoit un loyer annuel de 12 696 €.

Madame LESPERT CHABRIER propose donc d'autoriser la signature d'un avenant de transfert au bénéfice de la société FREE.

➤ *Accord du conseil par 24 voix.*

QUESTIONS DIVERSES

↳ Madame LESPERT CHABRIER annonce que la Préfète a accepté la démission de Monsieur ROBERT de son poste d'adjoint.

Monsieur ROBERT reste conseiller municipal. Il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint le 29 mars prochain.

↳ Madame PAULIN a deux questions : sur les rythmes scolaires et sur la plateforme des services techniques.

Sur les rythmes scolaires : un groupe de travail s'est réuni et a conclu unanimement à un retour à la semaine de quatre jours et cette proposition a été validée par les deux conseils d'écoles, puis par le DASEN. Une information aux familles sera faite avant les vacances de printemps.

Madame PAULIN demande les arguments pour ce changement ?

Monsieur LALLEMENT répond que le principal argument mis en avant par les parents et les enseignants est la fatigue.

Madame PAULIN demande si les parents d'élèves ont été consultés ?

Monsieur LALLEMENT répond que cela a été fait par une fédération de parents d'élèves avec l'aval des autres fédérations.

Madame PAULIN demande si la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) va suivre pour l'accueil de Soucy ?

Madame CHABRIER répond que depuis septembre, il y a déjà huit communes qui sont repassées à la semaine de quatre jours et Soucy a suivi.

Sur la plateforme des services techniques : à une époque, il avait été envisagé de la mettre ailleurs mais cette idée a été abandonnée. La plateforme sera bien derrière les locaux des services techniques ?

↳ Madame DESMEDT demande des précisions sur l'arrêté municipal relatif au déneigement. Faut-il également que les riverains déneigent la chaussée devant chez eux ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que non, l'obligation de déneigement ne porte que sur le trottoir ou sur l'équivalent d'un trottoir pour le cas où il n'existerait pas de véritable trottoir.

↳ Monsieur DESSAUX signale que le syndicat Eaux Ouest Essonne va engager de gros travaux à Angervilliers avec des conséquences sur la départementale 838 (coupure pendant trois semaines avec une déviation assez longue). Information à venir dans le bulletin municipal.

↳ Madame BONNET signale le passage de camions qui circulent vite rue Schoëlcher.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

La maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lespert Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, loopy, hand-drawn oval shape.

Marie LESPERT CHABRIER